

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 18 mai 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le jeudi 27 mai 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mardi 18 mai 2010, de 15h00 à 16h00.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Madame Dominique ROPITAL, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Madame Corinne LABOUREL, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires ;
- pour le SNUipp : Monsieur Gilles MOINDROT, secrétaire général, Monsieur Renaud BOUSQUET, secrétaire général adjoint, Monsieur Emmanuel GUICHARDAZ, secrétaire national.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

La réunion se poursuit par des échanges sur les différents points suivants :

1- Les retraites

SNUipp : Le SNUipp rappelle qu'il inscrit son action dans le cadre de la journée de grève interprofessionnelle, portant sur l'emploi, les salaires et les retraites. Il rappelle que concernant les retraites, il s'oppose à toutes nouvelles régressions, notamment à des mesures qui se traduiraient par un allongement de la durée de cotisations, le report de l'âge légal et/ou une baisse du pouvoir d'achat des retraités.

Concernant plus spécifiquement les enseignants des écoles, une note d'information de 2008 indique que 30% des professeurs des écoles partent en retraite avec une décote. Les enseignants qui exercent devant élèves arbitrent souvent en faveur d'un départ en retraite plutôt qu'en faveur d'une prolongation d'activité qui se traduirait pourtant par une amélioration de leur carrière. Ce choix s'explique par la relative pénibilité du métier d'enseignant devant élèves. La spécificité de ce métier plaide en faveur d'un examen attentif de la situation des enseignants dans le cadre de la réforme des retraites.

Par ailleurs, le droit au départ à 55 ans pour instituteurs et l'annulation de la décote à l'âge de 60 ans doivent être maintenus.

Enfin, la réforme des retraites doit être l'occasion de faire un bilan du dispositif de rachat des années d'études en vue d'accroître son attractivité.

Ministère : La spécificité de la fonction enseignante est un élément que le ministre de l'éducation nationale fait valoir auprès du ministre chargé de la fonction publique en charge de la réforme des retraites, dans le cadre de réunions entre les deux cabinets.

L'élévation du niveau de diplôme requis pour devenir enseignant fait également partie des éléments pris en compte dans le cadre des discussions.

2- L'emploi : exigence d'un autre budget qui permette de faire face à la hausse des effectifs et à la transformation de l'école qui favorise la réussite de tous les élèves : professionnalisation des AVS et réduction de la précarité, développement de la maternelle

SNUipp : Il est demandé un autre budget qui permette de maintenir et de développer les RASED dont un état des lieux doit être effectué, de rompre avec la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et d'abonder les crédits pour les départs en stage de formation continue.

Concernant la professionnalisation des AVS, qui relève de la compétence conjointe du ministère de l'éducation nationale et de celui chargé de la solidarité, aucun nouvel élément n'a été apporté depuis 2009 sur ce dispositif qui n'a concerné, cette même année, que 57 agents sur 5000. Il est souhaité que le ministère de l'éducation nationale s'implique davantage sur ce dossier dont la réouverture doit être effective.

Ministère : S'agissant des AVS, la convention qui concernait les personnels dont les 6 ans arrivaient à échéance en 2009 est en cours de rediscussions en vue de reconduire le dispositif en 2010 tout en opérant les correctifs nécessaires pour l'améliorer.

3- La formation initiale et continue des enseignants des écoles et le rôle des PEMF

SNUipp : Le SNUipp réaffirme sa demande d'abandon de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants. Les lauréats des concours 2010 auront à la rentrée scolaire 2010 la responsabilité d'une classe. L'affectation en surnombre doit être effective pour tous dans les départements et sa reconduction assurée. Par ailleurs, des garanties sont souhaitées s'agissant de la participation des PEMF à la formation en master.

Ministère : Les PEMF sont reconnus sur le terrain et leur intervention en master dans le cadre de conventions entre les inspections académiques et les universités est prévue par une circulaire dont la publication devrait intervenir à la mi-juin. Les modalités de cette intervention en termes d'obligations de service fait par ailleurs l'objet d'une actualisation de la circulaire d'août 2008.

4- La mise en place d'un dialogue social et le respect des droits syndicaux

SNUipp : Un dialogue social renforcé tant au niveau national que départemental serait nécessaire et constructif en terme de fonctionnement du système éducatif et d'organisation du service. Les situations sont sur ce point différenciées d'un département à l'autre.

Concernant spécifiquement la grève envisagée le 27 mai, des difficultés existent dans deux départements au sujet de l'obligation à laquelle sont astreints les enseignants de déclarer leur intention de faire grève 48 heures avant le début du mouvement social. En effet, l'échéance tombe le lundi de Pentecôte et les inspections académiques concernées estiment non recevables les déclarations par messagerie électronique alors que ce moyen permettrait de faciliter la démarche des enseignants. Il en résulte une atteinte au droit de grève qui doit être levée.

De façon plus générale, les limites de la loi sur le droit d'accueil sont pointées, en particulier celles de la procédure de négociation préalable dont l'objectif, parvenir à un accord évitant la grève, ne peut valablement être atteint dans le cadre d'une grève dont les motifs dépassent largement le seul champ de compétences du ministère de l'éducation nationale et dans le cadre d'une négociation dont les parties prenantes ne relèvent pas du pouvoir politique. Le SNUipp rappelle qu'il demande l'abrogation de cette loi qui constitue une entrave au droit de grève comme le démontre concrètement la situation.

Ministère : Il est pris acte de ces éléments.

5- La revalorisation du métier d'enseignant

SNUipp : Le SNUipp dénonce que les mesures de revalorisation ne concernent que les premiers échelons des futurs recrutés, et de manière très limitée. Il exige une réelle revalorisation pour tous les enseignants des écoles. Des précisions sont demandées quant aux échéances prévues et aux modalités envisagées de la réforme, la préférence pour un maintien des échelons 1 et 2 étant à cet égard indiquée.

Par ailleurs, des informations sont demandées concernant la situation de 400 vacataires à Mayotte.

Ministère : L'amélioration des débuts de carrière des enseignants devrait être à l'ordre du jour du comité technique partiaire ministériel prévu à la mi-juin 2010. Les modalités de la réforme seront retenues en fonction de l'avis du ministre chargé de la fonction publique saisi de cette question.

Concernant les vacataires de Mayotte, un décret est en cours afin de prévoir des concours internes réservés respectivement pour les agents recrutés au niveau bac entre 2003 et 2007 et pour ceux recrutés ultérieurement au niveau bac +2.

L'adjointe à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Dominique ROPITAL

SNUipp

Gilles MOINDROT

Renaud BOUSQUET

Emmanuel GUICHARDAZ